

**REUNION DU COPIL NATURA 2000  
SITE FR 9412003 «CIRQUE DE BONIFATU»  
COMMUNE DE CALENZANA  
4 NOVEMBRE 2011- MAIRIE DE CALENZANA**

Liste des personnes présentes :

- Muracciole Stéphane (ONF)
- Aquaviva Pierre (FFME)
- Gabrielli Jean-Claude (ONF)
- Colonna Paul (Co-Forestier)
- Aquaviva Laurent (FFME/Guide des accompagnateurs de montagne)
- Mariani Frédéric (maire d'Olmi-Cappella)
- Petit Yoan (CBNC)
- Recorbet Bernad (DREAL de Corse)
- Guidoni Pierre (Maire de Calenzana)
- Chiappini Jean-Luc (Président du PNRC)
- Torre Mady (PNRC)
- Seguin Jean-François (PNRC)
- Nucci Stéphanie (PNRC)

Personnes excusées :

- Troussier Marco (FFME)
- Leccia Sébastien (OEC)

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION**

Après avoir accueilli les participants, le Président fait un bref rappel du contexte de sa désignation à la tête du COPIL et souligne l'intérêt que présente le territoire de la commune au niveau patrimonial en raison de l'existence de 5-sites Natura 2000 dans son périmètre.

Il invite ensuite les techniciens à procéder à la présentation du document.

Monsieur le maire de Calenzana signale qu'il ne pourra assister à la réunion dans son intégralité et souhaite que l'on aborde d'entrée de jeu les points qui sont susceptibles de donner lieu à débat.

La question relative aux éoliennes est abordée en tout premier lieu.

JF Seguin précise que les risques de collisions sont avérés au niveau national et international par la fréquence des accidents. Aucune constatation n'a été faite pour le site de Calenzana mais les observations sur le terrain ont permis d'affirmer que les oiseaux survolent régulièrement la crête sur laquelle doit être implanté le nouveau parc d'éoliennes du Marsulinu.

Or, le gypaète fait partie des espèces particulièrement menacées et il est impératif de veiller à ne pas l'exposer.

Le Président ajoute que l'effectif est réellement en diminution puisque ce sont 3 couples qui ont été signalés disparus en l'espace de 3 ans et qu'il a été demandé au Parc Régional

d'élaborer un plan d'urgence pour augmenter la fréquence et la quantité des nourrissages artificiels et tenter ainsi d'enrayer le déclin. Le programme correspondant figurera dans les annexes du DOCOB.

Monsieur le Maire est très étonné à l'annonce de la procédure diligentée par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) auprès de l'Europe concernant le projet d'implantation des éoliennes dans la mesure où le projet a obtenu tous les avis favorables des services du préfet. Il prévient que les travaux doivent démarrer dans une quinzaine de jours et qu'il signera la déclaration d'ouverture de chantier conformément aux prescriptions réglementaires. L'action de la LPO lui semble un peu tardive d'autant plus qu'il avait consulté la DIREN dès le début du projet qui lui avait répondu qu'il n'y avait aucun obstacle sur le plan environnemental. Il déclare qu'il a toujours été un ardent défenseur de l'environnement et qu'il ne voudrait pas être à l'origine de la disparition d'une espèce protégée sur sa commune. Cependant il relève une carence dans le traitement de ce dossier et met l'Etat en garde car le problème de sa responsabilité et de l'indemnisation de l'entrepreneur pourrait inévitablement se poser si le projet était stoppé. Beaucoup de temps a été consacré à l'avancement de ce projet et si les financements avaient été trouvés plus tôt, la réalisation serait déjà achevée!

B.Recorbet et JF Seguin confirment qu'il y a eu à la fois un problème de phasage et de communication et vont retracer l'historique de ce dossier.

A l'origine du projet, en 2006-2007, la connaissance sur l'occupation du territoire par l'espèce n'existait pas et par ailleurs la zone concernée se trouvait hors périmètre de la ZPS et assez loin des deux territoires connus de gypaètes (Bonifatu et Fango).

Lors de la réalisation de l'étude d'impact, la présence de l'oiseau avait été signalée. La DIREN avait alors pris directement contact avec monsieur Hoffman et un protocole avait été préparé pour évaluer les incidences dans le cadre de la procédure applicable aux sites Natura 2000. Un inventaire complémentaire réalisé entre décembre 2008 et mars 2009, avait conclu que le site était très favorable pour l'évolution de l'espèce. Suite à l'évaluation d'incidence le PNRC a donné un avis défavorable à ce projet le 17 juin 2009 mais le permis avait été délivré entre-temps par la préfecture (le 24 décembre 2008). La LPO avait engagé un recours gracieux le 8 avril 2009 mais celui-ci n'a pas été pris en considération par la préfecture car le délai était dépassé de 2 jours (l'enquête publique s'est tenue du 13 mai 2008 au 13 juin 2009 : infos DDTM). En suite de quoi un courrier a été adressé à Monsieur Hoffman par la DIREN afin de l'informer du problème qui se posait.

Le 26 mai 2011, la LPO a décidé de porter plainte auprès de la commission européenne.

B.Recorbet précise que le ministère de l'écologie, saisi par la commission Européenne a demandé au préfet de fournir des pièces relatives à ce dossier afin qu'il réponde à celle-ci.

Les deux intervenants mettent l'accent sur le fait que le couple de Bonifatu et celui du Fangu sont ceux qui se reproduisent le mieux en Corse.

Pour conclure sur ce sujet, Monsieur le Maire invite les responsables à prendre contact avec le porteur de projet dès la sortie de réunion afin de l'informer du recours exercé par la LPO pour qu'il puisse aviser ses nouveaux associés du risque de retrait du permis.

Il complète son propos en disant que le PLU, dans lequel figure le site éolien, a été validé par le Préfet et que c'est un argument supplémentaire en faveur du porteur de projet. Le recours à l'énergie éolienne a été envisagé pour parer au manque d'électricité et pour éviter d'avoir recours à des équipements polluants. La réaction vis-à-vis de ce projet est difficilement compréhensible car le terrain visé jouxte le site d'implantation déjà existant, qui doit présenter les mêmes inconvénients.

Le Président soulève le problème de l'action de l'Etat sur la délivrance des autorisations en matière de constructions sur des sites sensibles et du manque de contrôles et souligne la nécessité d'une plus grande vigilance de la part des services de la préfecture.

Monsieur le Maire de Calenzana revient sur son action en faveur de l'espèce car dès qu'il a appris que la pratique de l'escalade risquait d'avoir une répercussion sur la reproduction, il était prêt à s'opposer à toute activité sur sa commune.

Son intervention va permettre d'enchaîner sur le deuxième thème sensible qui est celui de l'escalade.

Les représentants de la profession ne comprennent pas l'intérêt d'ériger une interdiction sur ce site, l'un des plus beaux de Corse, car la fréquentation y est très modeste.

La projection de la cartographie permet de localiser les voies d'escalade.

La consultation bibliographique a fait ressortir que la voie près du refuge de Carozzu figure dans 2 topos

P.Aquaviva soutient qu'il est possible d'opérer une sensibilisation auprès des pratiquants mais qu'il est irréaliste d'envisager une totale maîtrise de la fréquentation.

Pour JF Seguin, il est important de partir sur une réglementation car il fait prévaloir le principe de précaution eu égard aux nuisances constatées dans les Pyrénées et dans les Alpes d'autant plus que la partie visée par l'interdiction est très localisée et que l'objectif est également de parer au développement et à l'ouverture de nouvelles voies dans l'avenir.

Il revient sur le succès de reproduction de ce couple depuis dix ans et sur le fait que l'enjeu le plus important est le manque de ressources alimentaires. Les mesures proposées dans le DOCOB sont issues du plan d'action national et sont déjà appliquées ailleurs.

Les représentants de la profession envisagent plutôt un aménagement de l'interdiction en fonction des périodes de reproduction et une action soutenue au niveau de la sensibilisation des grimpeurs dans laquelle ils seraient fortement impliqués.

JF Seguin s'interroge sur l'intérêt réel d'un aménagement compte tenu de la durée de la période de reproduction qui s'étale du début novembre jusqu'à la fin du mois d'août.

B.Recorbet manifeste sa surprise face aux réticences exprimées par les professionnels qui devraient au contraire soutenir ce type de mesures en faveur d'une espèce endémique emblématique qu'offre le territoire de la Corse. L'effort qui leur est demandé ne semble pas démesuré compte tenu des possibilités pour la pratique de ce loisir. Il pense qu'il faut agir de manière pragmatique et efficace afin de donner une lisibilité maximum aux personnes qui seront concernées par la réglementation mise en place.

Pour le Président, la montagne est un enjeu important et un espace où il ne faut pas laisser « faire n'importe quoi ». L'intérêt de ceux qui en vivent est de mettre en équilibre l'enjeu économique et la protection de l'environnement. Dans le cas présent, il est important de ne pas vouloir s'accrocher à tout prix à ces 2 sites de nidification qui risquent de disparaître si aucune proposition n'aboutit. Une action concertée est indispensable faute de quoi on court le risque, si on tergiverse trop sur l'intérêt ou pas de protéger ce qui existe, de ne plus rien pouvoir faire d'ici une vingtaine d'années.

P Acquaviva met en exergue la nécessité d'étendre les interdictions aux autres activités qui génèrent des nuisances et notamment le survol aérien et le passage des randonneurs.

Il est disposé à faire passer le message auprès de ses confrères pour tout ce qui touche au domaine de l'escalade mais déplore le manque d'influence de la profession concernant la fréquentation étrangère.

IL poursuit en disant que la FFME a établi un partenariat privilégié avec le Conservatoire Botanique, relatif aux espèces endémiques qui poussent sur les falaises. Le statut de l'interdiction a pu ainsi être évité et a permis aux participants d'endosser le rôle d'observateurs pour le compte du CB avec en perspective la formation et la sensibilisation des autres pratiquants.

JJ Seguin précise que les deux démarches ne sont pas exclusives et peuvent être appliquées de manière concomitante.

L'inquiétude pour les représentants de la profession est que l'on va créer un précédent et qu'ils n'apparaîtront plus comme un relais dans la mise en œuvre de la protection.

Pour le Président, ce n'est pas un obstacle majeur et l'adhésion de tous sera nécessaire pour gagner le combat.

Sur la problématique survol des territoires, JF. Seguin fait état de la convention qui a été signée entre le ministère de l'écologie, le ministère de la défense et la LPO. Entrée en vigueur sur les autres régions concernées (Alpes et Pyrénées), son application est programmée à partir de 2012 en Corse. A cet effet, les périmètres ont été communiqués au ministère de la défense qui est chargé de faire circuler l'information auprès de tous les services qui en dépendent.

Monsieur le Maire de Calenzana demande que la cartographie correspondant à sa commune lui soit transmise afin d'instruire les demandes d'autorisation de survol en conformité avec le document.

Il est reconnu que le survol constitue la plus grosse perturbation pour le gypaète.

Monsieur Gabrielli fait remarquer que la fréquentation de l'espace aérien sur cette zone est particulièrement soutenue.

Il revient ensuite sur le comportement des touristes étrangers, allemands et autrichiens notamment, qui signalent les voies d'escalade en construisant des cairns de partout.

Il est admis par tous qu'un travail auprès des éditeurs de guides doit être réalisé.

JF Seguin tient à rappeler que la perturbation ne se produit qu'en cas d'évolution à proximité du nid.

Pour B.Recorbet, cela justifie d'autant plus l'acceptation d'une réglementation qui demeurera somme toute limitée. Cependant, il prend acte des observations qui ont été émises et dont il faudra tenir compte lors de l'élaboration des mesures réglementaires.

S. Muracciole estime que la fiche action telle qu'elle est rédigée permet une avancée progressive et que la collaboration avec les professionnels est la meilleure solution. L'établissement d'une cartographie précise servira de base, d'une part, pour une évaluation de la fréquentation potentielle et, d'autre part, pour indiquer les voies à déséquiper et celles qui pourront être conservées comme terrains d'aventure uniquement pour les mois de septembre octobre.

JF. Seguin ajoute que l'IGN devra être contacté afin que le pictogramme indiquant les sites d'escalade soit supprimé.

Le président préférerait une interdiction totale englobant toutes les activités afin de renforcer le programme de soutien qui vient d'être validé par les instances du Syndicat Mixte du Parc Régional. Celui-ci sera joint dans les annexes du DOCOB.

S Muracciole soutient que le maintien de la possibilité de venir escalader le site en septembre –octobre reste une solution acceptable pour tous.

In fine, les professionnels de l'escalades/montagne et la FFME seront re-consultés pour aboutir à une solution consensuelle et partagée.

Il est admis que la fiche sera modifiée en conformité avec la stratégie qu'il a exposée supra.

A la suite d'une interrogation de Monsieur Gabrielli sur le choix des sites de nourrissage, JF Seguin explique que le dépôt sur pitons rocheux se fait dans le respect des engagements pris auprès des éleveurs caprins -qui ne tiennent pas à alimenter les renards - et de l'ONCFS -qui estime que les nourrissages au sol favorisent leur prolifération et partant la prédation des agneaux de mouflons.

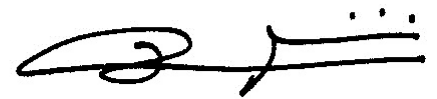
Yoan Petit du Conservatoire Botanique indique que madame Laetitia Hugot n'a pu communiquer les données sur la flore pour les inclure dans la version finale de la fiche action et s'engage à les transmettre rapidement avant l'édition du document définitif.

B. Recorbet précise à ce sujet que l'inventaire floristique qui pourra être proposé dans les fiches actions ne sera pas financé par l'état le site étant une ZPS (ce qui implique aucune obligation d'inventaire floristique et en raison de restrictions budgétaires).

Au terme de la réunion, le comité de Pilotage décide de valider le DOCOB après introduction des modifications proposées, et sur le souhait de poursuivre les actions du DOCOB, de reconduire M. Jean-Luc CHIAPPINI, président du PNRC, à la présidence du COPIL et de confier au PNRC l'animation de la mise en œuvre du DOCOB.

M. Jean Luc CHIAPPINI clôt la réunion à 16h30 et remercie les participants.

Le président du PNRC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Chiappini', with three dots above the end of the signature.